

Contenu de la prescription et instructions d'utilisation des aliments médicamenteux

Formule officielle d'ordonnance Traitement d'un groupe d'animaux par voie orale :

⇒ **A remplir par le vétérinaire**

Le système électronique SI-ABV doit être utilisé. Si cela n'est pas possible, un formulaire électronique est à disposition sur le site internet de l'OSAV ([lien](#)) . Celui-ci ne doit être utilisé qu'avec l'accord écrit de l'OSAV.

La formule officielle d'ordonnance contient entre autre les données suivantes :

(cf. exemple ci-dessous)

- Date de consultation
- Numéro de prescription
- Identification du vétérinaire prescripteur
- Identification du groupe d'animaux
- Diagnostic
- Désignation du prémélange médicamenteux
- Désignation de l'aliment pour animaux y.c. forme galénique (farine, granulés)
- Durée du traitement
- Instructions d'administration
- Proportion d'aliment médicamenteux dans la ration journalière
- Quantité de prémélange nécessaire
- Quantité totale d'aliment médicamenteux nécessaire
- Quantité totale d'aliment médicamenteux commandée

Attention : La quantité d'aliment médicamenteux (AM) commandée ne doit pas varier significativement de la quantité d'AM totale sans justification acceptable. Il est de la responsabilité du vétérinaire responsable de justifier une éventuelle différence.

- Nom et adresse du fabricant de l'aliment médicamenteux
- Délai d'attente avant l'abattage ou la mise sur le marché de produits provenant d'animaux traités
- Remarques éventuelles

Bon de livraison du fabricant d'aliments pour animaux :

⇒ **A remplir par le fabricant**

- Numéro de lot
- Date de fabrication
- Date de péremption
- Date de la livraison
- En cas de remise à l'utilisateur final (= exploitant agricole qui nourrit ses animaux) : Numéro de l'ordonnance

Exemple d'ordonnance à l'aide de SI ABV:



Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

Office fédéral de la sécurité
 alimentaire et des affaires
 vétérinaires



SI ABV

Système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire

Traitement de groupe par voie orale

Date de consultation 16.01.2020 N° d'ordonnance 724fade4-9d9a-41ba-be59-0862144405b1

Cabinet / clinique vétérinaire

Exploitation

N° IDE	Adresse du cabinet / de la clinique	Complément	N° BDTA	Adresse de l'exploitation
CHE-398.755.170	Cabinet vétérinaire X, Rue Y, 0000 Ville Z	Test1	1267907	Hans Muster, Musterstrasse, 0000 Musterstadt

Informations sur les animaux

Catégorie d'utilisation	Porcelet sevré	Identification du groupe	groupe entier
-------------------------	----------------	--------------------------	---------------

Informations sur la prescription

Nombre d'animaux à traiter	450 Animaux	Nbre d'animaux de cette cat. d'utilisation dans l'exploitation (Ø/année)	
Poids Ø par animal	18 kg	Poids total des animaux	8100 kg
Gain moyen quotidien	0 g / jour (gain de poids)		
Clé de diagnostic	9.3	Description du diagnostic	
Système organique	Digestion / diarrhée		
Diagnostic	Diarrhée		
Diagnostic élargi			

Informations sur la prescription

Diagnostic détaillé

PAM	B-COL 500 ad us. vet., prémélange médicamenteux	Mode d'alimentation	Aliment médicamenteux prêt : farine
Dosage / animal / jour	25 g / 100 kg		
Début du traitement		Jours de traitement	10 Jours
Fin du traitement		Date du contrôle de suivi	
Gain de poids/animal durant le traitement	0 kg	Poids total Ø durant le traitement	8100 kg

Informations sur la prescription

Fréquence d'administration	ad libitum	Aliment / animal / jour	550 g
Quantité d'AM / jour	247.5 kg	AM / administration / animal	0.55 kg
Type d'aliment	Aliment complet	Fabricant; aliment	Nourriture X, Moulin Y, ville Z
PAM nécessaire	20.25 kg	Quantité totale d'AM	2475 kg
Adjonction de	8181.818 g PAM / t	Quantité d'AM commandée	2500 kg

Délais d'attente pour les antibiotiques

Les délais d'attente et dates de libération corrects (actuellement seulement pour les préparations contenant de antibiotiques) ne peuvent être calculés que si les préparations sont utilisées conformément aux informations sur les médicaments et que toutes les informations nécessaires sont fournies.

Denrée alimentaire	Délai d'attente (prolongation)	Date de libération	Remarque
Tissus comestibles	2 Jours (+ 0 Jours)	-	-

Instructions et remarques supplémentaires

Exemple de formulaire électronique



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Departement fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV

Ordonnance électronique et instructions d'utilisation pour les traitements de groupe par voie orale¹

1. Détenteur d'animaux

N° BDTA 1237907
Nom, prénom Muster Hans
Adresse, NPA, lieu Musterstrasse, 0000 Musterstadt

2. Espèce animale / catégorie d'utilisation

Espèce animale / catégorie d'utilisation porclet sevré
Nombre d'animaux 450 Ø Poids moyen par animal 18 kg Poids total 8100 kg
Identification des animaux (n°, box) groupe entier

3. Motif du traitement (indication)

Diarhée Date contrôle de suivi

4. Prémélange pour aliment médicamenteux (PAM)

Nom commercial B-COL 500 Quantité de PAM remise

5. Instructions de dosage dans l'exploitation

Dosage 25 g ou ml de PAM par 100 kg PV et par jour
Délais d'attente
Viande 2 jours Organes 2 jours Œufs jours
Durée du traitement 10 jours Date de libération

6. Instructions au détenteur

6.1 Administration directe du PAM dans l'auge (« top-dressing »)
Instructions :
 6.2 Mélange et administration du PAM via les installations techniques propres à l'exploitation (max. 1 ration journ.)
ou g de PAM / repas pour repas / jour
g ou ml PAM par kg d'aliment l d'eau / de buvée
pour fois par jour kg d'AM l d'eau / de buvée ad libitum
ou 6.3 Administration d'un AM prêt à l'emploi (→ remplir aussi le point 7 à l'intention du fabricant)
fois par jour kg d'AM ad libitum

7. Instructions au fabricant titulaire d'une autorisation de Swissmedic (moulin fourrager)

Fabricant Moulin Y, Ville Z
Aliment Nourriture X
 aliment complet aliment complémentaire (% de MS de la quantité d'aliment distribuée)
Administration : farine granulés autres
Quantité d'aliment en tonnes 2.5 t Mélange 8.2 kg de PAM par t d'aliments
Autres indications :

8. Instructions et remarques complémentaires

Champ pour des remarques additionnelles du prescripteur, par exemple la justification de la non-utilisation du SI ABV.

Lieu, date Musterstadt, 30.05.2021

Cachet, signature du vétérinaire

Cabinet vétérinaire X,
Rue Y, 0000 Ville Z
Signature

¹ **Remarque** : le document original doit être remis au fabricant. Le détenteur d'animaux et le vétérinaire en conservent chacun une copie. Pour les traitements antibiotiques de groupe par voie orale, il faut utiliser le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire (SI ABV).